

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT DE VELO (Année 2025)

### PREAMBULE

La Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives, la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos et d'équipements de sécurité et de confort.

Au titre de ces politiques d'inclusion, la Ville de Saint-Omer souhaite également favoriser l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

### ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf mécanique ou à assistance électrique ou un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite. Dans un premier temps, le bénéficiaire référent (ou son tuteur légal pour les mineurs) retourne aux services de la ville son dossier de demande complété (formulaire et pièces annexes). Dans un second temps, les services de la ville vérifient que le dossier est complet et que le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et que les crédits nécessaires sont disponibles.

### ARTICLE 2

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et tout membre rattaché à un foyer fiscal, âgé de plus de 12 ans.

Les personnes morales sont exclues du champ d'octroi de cette subvention.

La demande de subvention devra être déposée dans un délai de 2 mois maximum à partir de la date d'achat du vélo.

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 09

en date du 21 DEC. 2024

Le Maire

François DECOSTER



## ARTICLE 3 : LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- Les vélos neufs à assistance électrique
- Les vélos neufs adaptés aux personnes en situation de mobilités réduites
- Les vélos mécaniques neufs
- Les matériels de confort et de sécurité (achetés en même temps et dans la même enseigne) destinés à la pratique du vélo et limités aux accessoires suivants : Antivol – casques – lumières – vêtements de pluie

Sont exclus du champ de la subvention les vélos à usages de loisirs ou sportifs.

## ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 250€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf
- 350€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi
- 600€ pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite
- 100€ pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort achetés en même temps que le vélo et dans la même enseigne.

Les subventions seront attribuées dans la limite du prix d'achat du vélo et des matériels de confort et de sécurité, par membre rattaché au foyer fiscal de plus de 12 ans en résidence principale.

Les achats devront avoir été effectués dans une enseigne (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

## DEPOT DU DOSSIER

Le demandeur devra déposer un dossier complet auprès des services de la Ville de Saint-Omer :

- Le formulaire de demande de subvention, dûment complété ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La facture d'achat du vélo, éligible à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, reprenant :
  - o Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat
  - o Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande)
  - o Le modèle du vélo acheté, ainsi que la liste des équipements complémentaires de sécurité, achetés dans la même enseigne et en même temps (casque, antivol, éclairage, vêtements de pluie)
- La copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire, au nom du demandeur/du parent ou tuteur légal pour les mineurs) ;

Les demandes seront instruites par les services de la ville sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur sera informé par mail (*ou exceptionnellement par courrier si la personne ne dispose pas d'une adresse mail*) des suites qui sont données à sa demande.

Après validation du dossier par les services de la ville et par la trésorerie municipale, la subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- A ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention ;
- A restituer la subvention de la Ville de Saint-Omer en cas de revente avant ce délai ;
- A apporter la preuve aux services de la Mairie, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule subventionné.

La personne majeure est responsable de l'ensemble des engagements qu'engendre la demande de subvention pour l'achat d'un vélo, dans le cas où les personnes mineures rattachées à son foyer fiscal en feraient la demande.

## ARTICLE 6 : RESTITUTION DU VELO

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Saint-Omer.

## ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

3  
—

## ARTICLE 8 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse :

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .... / .... / .... / .... / .....

Email : .....@.....

Type de matériel acheté :

Prix du Vélo à Assistance Electrique en HT (Hors Taxe) : ..... €

Prix du vélo mécanique en HT (Hors Taxe) : .....€

Prix du Vélo Adapté aux personnes à mobilité réduite en HT (Hors Taxe) : ..... €

Prix des matériels de confort et de sécurité en HT (Hors Taxe) : ..... €

*(dossier individuel. Une même personne ne peut cumuler une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite)*

4 Pièce à joindre au dossier :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, facture électricité, facture internet...)
- Copie de la carte d'étudiant le cas échéant
- Justificatif d'inscription à Pole Emploi le cas échéant
- Pour l'acquisition d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite, un justificatif de la nécessité d'acquisition d'un matériel spécifique
- R.I.B (avec IBAN) du compte sur lequel sera versé la subvention
- Copie de la facture de moins de deux mois (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- L'engagement sur l'honneur (Annexe 1)

## Annexe 1

### Engagements du bénéficiaire

Je soussigné(e) .....

Bénéficiaire de la subvention de la Ville de Saint-Omer pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo mécanique, ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite m'engage sur l'honneur à :

- Ne pas revendre le véhicule acquis avec cette aide pendant une durée de 3ans, sous peine de devoir restituer la participation financière allouée par la Ville de Saint-Omer
- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient m'être adressées par la Ville de Saint-Omer et visant à évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo
- A utiliser, dans la mesure du possible, le vélo nouvellement acquis, pour mes déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, courses etc.)

Atteste l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à :

Le : .../.../...

Signature :